



CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

SOPAGEMA
société anonyme au capital de 240 000 Euros
89, Rue Carnot - 92300 LEVALLOIS PERRET
397 528 092 R.C.S. NANTERRE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le trente juin, à 16 heures 45, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, les Administrateurs de la Société SOPAGEMA se sont réunis en Conseil, sur convocation verbale du Président, Monsieur Hervé OGLIASTRO.

Etaient présents :

- Monsieur Hervé OGLIASTRO, Président Directeur Général,
- Monsieur Bernard OGLIASTRO, Directeur Général Délégué et Administrateur.
- Monsieur Lucien-François BERNARD, Administrateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé OGLIASTRO, Président Directeur Général.

Monsieur le Président constate que le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Les administrateurs présents lui donnent acte de ce qu'il leur a communiqué tous les documents et informations nécessaires à leur mission.

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'il a provoqué cette réunion, en vue de délibérer sur la démission de Monsieur Bernard OGLIASTRO de ses fonctions de Directeur Général Délégué à compter du 30 Juin 2011.

Monsieur le Président rappelle également que

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 Juin 2006 avait décidé de nommer Monsieur Bernard OGLIASTRO en qualité d'Administrateur, à compter dudit jour, en remplacement de la société FINOV, dissoute et liquidée et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et tenue dans l'année 2009 ,
- Monsieur Bernard OGLIASTRO avait, aux termes d'un Conseil d'Administration du 30 Avril 2009, été nommé en qualité de Directeur Général Délégué, à compter du 1^{er} Mai 2009, pour la durée du mandat de Directeur Général de Monsieur Hervé OGLIASTRO, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2008 ;

- l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 Juin 2009 avait renouvelé le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard OGLIASTRO pour une période de six années, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 et tenue dans l'année 2015 ;
- le Conseil d'Administration du 30 Juin 2009 a renouvelé Monsieur Bernard OGLIASTRO dans ses fonctions de Directeur Général Délégué pour la durée du mandat de Directeur Général de Monsieur Hervé OGLIASTRO, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Monsieur le Président expose au Conseil que :

- Monsieur Bernard OGLIASTRO a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Juillet 2011 ;
- Monsieur Bernard OGLIASTRO a décidé de démissionner de son poste de Directeur Général Délégué à compter du 30 Juin 2011 ;
- Monsieur Bernard OGLIASTRO souhaite conserver son mandat d'Administrateur.

Monsieur le Président offre ensuite la parole aux Administrateurs.

Puis, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend à l'unanimité la résolution suivante

RESOLUTION UNIQUE

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité .

- prend acte de la décision de Monsieur Bernard OGLIASTRO, demeurant à COURBEVOIE (92400), 2 rue Molière, de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Juillet 2011 et de démissionner de ses fonctions de Directeur Général Délégué à compter du 30 Juin 2011 ;
- décide de ne pas nommer de Directeur Général Délégué en remplacement de Monsieur Bernard OGLIASTRO, démissionnaire ,
- prend acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard OGLIASTRO se poursuit et prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 et tenue dans l'année 2015.

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de dépôt, publicité et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 Heures 10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Administrateurs après lecture.

Bernard OGIASTRO

Lucien-François BERNARD

Hervé OGIASTRO

